

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 29 avril à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de Mme Claudine GUILLOU.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (suppléant) ; AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BEGUIN Jean-Claude ; BOÉTÉ Cécile ; BURLOT Gilbert ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GOUDALLIER Benoît ; GRAEBER Sophie ; GUILLOU Claudine ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVÉ Guy ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE MEUR Frédéric ; LE SAOUT Aurélie ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; TERTRAIS Isabelle (suppléante) ; THOMAS David (suppléant) ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BILLAUX Béatrice à LE GAOUYAT Samuel ; BOULANGER Servane à KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; CADUDAL Véronique à RIOU Philippe ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE HOUÉROU Annie à LE GOFF Philippe ; LE LAY Tugdual à GOUDALLIER Benoît ; LEYOUR Pascal à LE CREFF Jacques ; MOURET Patricia à LE GOFF Yannick ; MOZER Florence à ROLLAND Paul ; ZIEGLER Évelyne à KERHERVÉ Guy.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHAPPÉ Fanny ; CHARLES Olivier ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; DUPONT Frédéric ; GOUAULT Jacky ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GUILLOU Rémy ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE BARS Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GRAET Karine ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MOIGNE Yvon ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; PAGNY Gilles ; PONTIS Florence ; PRIGENT Jean-Yvon ; QUENET Michel ; RASLE-ROCHE Morgan ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	47
Procurations	10
Votants	57
Absents	31

DEL2025-04-104

CONVENTION CADRE AVEC LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ POUR LE FINANCEMENT EN 2025 DES PROGRAMMES D’ACTIONS DES BASSINS VERSANTS DES SAGE (ARGOAT TRÉGOR GOËLO ET BAIE DE LANNION)

Afin de répondre aux objectifs d’atteinte du bon état des masses d’eau, Guingamp-Paimpol Agglomération et Lannion-Trégor Communauté (LTC) s’associent aux travers des deux SAGE (Schéma d’Aménagement et de Gestion de l’Eau) qu’elles ont en commun et des programmes d’actions à l’échelle des bassins versants.

Ainsi, en 2025 sont concernés par le partenariat avec Lannion-Trégor Communauté :

- Une partie des actions sur le bassin versant de la Vallée du Léguer,
- Le projet Vigodès sur le bassin versant du Jaudy Guindy Bizien (JGB),
- Le SAGE Argoat Trégor Goëlo (ATG),
- Le SAGE Baie de Lannion (BL).

Chaque année, les modalités de ce partenariat sont précisées par une convention entre les deux Agglomérations.

Pour le bassin versant du Léguer, les actions qui font l’objet d’une délégation de maîtrise d’ouvrage à Lannion-Trégor Communauté concernent principalement les actions liées au label Rivière Sauvage et au Léguer en Fête.

Depuis 2023, les programmes de bassins versants du Grand Trieux et du Jaudy-Guindy-Bizien n’apparaissent plus dans cette convention. En effet, ces 2 programmes d’actions ont été fusionnés au sein d’un contrat unique pour la période 2023-2025, dans lequel chaque collectivité met en œuvre, en tant que maître d’ouvrage, les actions et projets sur son propre territoire.

Dans la convention 2025, figure néanmoins le projet Vigodès, un projet de restauration de la continuité écologique sur le cours d’eau du Bizien qui concerne les 2 EPCI. Ce projet fait l’objet d’une délégation de maîtrise d’ouvrage de l’Agglomération à LTC. Ce projet figurait déjà dans la convention 2024 mais les travaux n’ont pas été réalisés en 2024 et sont projetés sur 2025.

La convention proposée a pour objet de stipuler l’organisation des maîtrises d’ouvrage et de fixer les modalités de répartition des dépenses inhérentes à la mise en œuvre des programmes d’actions pour l’année 2025. La synthèse des engagements financiers est présentée dans le tableau ci-dessous :

Les soldes seront calculés sur la base des montants définitifs de dépenses. La convention en annexe reprend les différentes modalités.

Cadre de programmation	Coordination et maîtrise d’ouvrage	Montant prévisionnel des dépenses 2025	Montant du reste à charge subventions déduites	Appel à contribution pour l’Agglomération	Appel à contribution pour LTC
BV Léguer	LTC	455 559 €	220 288 €	7 858 €	-
BV JGB-côtiers	LTC	145 744 €	29 149 €	14 575 €	-
SAGE ATG	Guingamp-Paimpol Agglomération	253 091 €	51 118 €	-	15 808 €
SAGE BL	LTC	168 826 €	35 545 €	3 496 €	-

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente depuis le 1er janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération et Lannion-Trégor Communauté mettent en œuvre des programmes et des actions pour répondre à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau ;

Vu la délibération 2021-02-006 du 20 février 2021, concernant l'évolution du portage du SAGE ATG et du PETR vers l'Agglomération ;

Vu le vote du Budget de l'agglomération le 25 mars 2025 ;

DOYEN Virginie, GUILLOU Rémy, GUINTINI Jean-Pierre, LE BARS Yannick et LE MEAUX Vincent ne prennent pas part au vote.

Sous la Présidence de Claudine GUILLOU, Vice-présidente, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide la convention cadre entre Lannion-Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération relative à la mise en place de projets communs sur les bassins versants du Léguer et du Jaudy Guindy Bizien Côtiers et à la mise en œuvre des programmes d'actions des SAGE Baie de Lannion et Argoat Trégor Goëlo pour l'année 2025 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,
Claudine GUILLOU



Le Secrétaire de séance,
Hervé RANNOU